

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2011 — 669

[C — 2011/29090]

20 JANVIER 2011. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le programme triennal de formations continues 2011-2014 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé : « ONE », tel que modifié;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants pendant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié;

Vu le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012, tel que modifié;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, rendu le 24 novembre 2010;

Vu l'avis du Conseil d'avis, rendu le 19 novembre 2010;

Sur proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Gouvernement arrête le programme de formation triennal des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre parents-enfants, annexé au présent arrêté, pour les années académiques 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Art. 2. Le programme de formation triennal entre en application au 1^{er} octobre 2011 pour une durée de trois ans.

Art. 3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2008 fixant le programme de formation triennal des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans, des professionnels accueillant des enfants de 3 à 12 ans, des bénévoles des consultations pour enfants du secteur accompagnement et des accueillants des lieux de rencontre parents-enfants est abrogé au 30 septembre 2011.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Art. 5. Le Ministre de l'Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 janvier 2011.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Vu pour être annexé à l'arrêté fixant le programme triennal de formation continues 2011-2014 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents.

ANNEXE 1^{re}. — PROGRAMME DE FORMATIONS CONTINUES 2011-2014**1. Principes généraux**

Le programme triennal s'applique aux opérateurs de formation agréés par le Ministre de tutelle, aux organismes de formation habilités à délivrer des titres, diplômes, certificats ou brevets dans le secteur de l'enfance dans le cadre des missions confiées à l'ONE.

Les principes pédagogiques sur lesquels il s'appuie, sont également applicables aux agents de l'ONE ayant une mission de formation.

Il fixe des lignes directrices en matière de formations continues des acteurs en fonction dans les milieux d'accueil, des volontaires de consultation et des lieux de rencontres enfants et parents.

Il résulte d'un travail de concertation et d'évaluation avec différents partenaires concernés par la formation continue.

L'ONE définit un plan annuel de formation continue qui opérationnalise le programme triennal. Il permet de cibler des contenus et/ou des publics prioritaires pour une année. Ce plan indique les priorités tenant compte des spécificités régionales, du contexte institutionnel et des évaluations réalisées et concertées avec les partenaires concernés. Le subventionnement est accordé tenant compte de ces priorités annuelles.

L'ONE veille à organiser et subventionner annuellement dans le respect des mesures prévues à ce sujet par le contrat de gestion de l'ONE :

- des formations continues destinées principalement aux professionnel(le)s accueillant des enfants de 0 à 12 ans,
- des formations pour les acteurs des lieux de rencontres enfants-parents,
- des formations pour le secteur accompagnement.

L'ONE assure la publicité du programme de formation. En outre, chaque année, l'ONE garantit la publication de brochures présentant les activités de formations continues subventionnées destinées aux professionnel(le)s de l'accueil.

L'ONE veille à disposer d'une vision stratégique des besoins en formation des publics touchés par le programme triennal. Pour ce faire, il utilise les moyens, jugés utiles et consulte des partenaires concernés (participants, opérateurs de formation,...) par la formation continue. Les différentes activités de formation sont évaluées chaque année. Les évaluations contribuent à élaborer les cycles de formation continue suivants.

L'ONE peut organiser des collaborations avec des opérateurs de formation ou d'autres partenaires, lorsque des besoins particuliers sont à couvrir. Ce type de collaboration peut déboucher sur l'établissement de conventions limitées dans le temps dans lesquelles l'ONE est l'opérateur de formation responsable du processus.

2. Principes d'action :

L'ONE veille, dans le cadre de l'application du programme, à respecter ou à faire respecter les principes d'action suivants, liés à l'agrément des activités de formation continue destinées aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans et plus :

Dans le chef de l'ONE :

- Sensibiliser et inciter les professionnels de l'accueil à l'importance de la formation continue et plus particulièrement ceux pour qui celle-ci est obligatoire.
- Analyser l'adéquation des profils des formateurs pour chacune des activités de formation proposées pour composer l'offre annuelle, préalablement à l'organisation de l'activité.
- Encourager les modalités d'organisation de l'offre de formation privilégiant en même temps le travail en équipe, sur site, les formations « à l'extérieur » de la structure (rencontre de professionnel(le)s de structures différentes) et les regroupements de plusieurs structures d'accueil d'une même région, d'un même type, autour d'un même thème,...
- Offrir un panel d'activités de formation de différents niveaux : sensibilisations, initiations, approfondissements.
- Mettre les outils de référence de l'ONE à disposition des formateurs.

Dans le chef des opérateurs :

- Analyser chaque demande d'inscription (s'assurer de l'adéquation entre la demande et le public, la demande et le contenu de la formation).
- Susciter l'engagement des participant(e)s à la formation (prévenir l'absentéisme) par le biais notamment d'une écoute attentive de leurs attentes, de leurs motivations, de leur parcours professionnel ainsi que du sens que la formation a pour eux.
- Dans le cadre de chaque activité de formation, réaliser une analyse des besoins des participants. L'analyse peut être réalisée par tout intervenant ayant une mission de formation, en partenariat avec les milieux d'accueil.
- Favoriser l'articulation entre la pratique et la théorie (partir des réalités concrètes, de l'environnement des participant(e)s pour ajuster les actions de formation continue, tenir compte de la réalité des moyens des participant(e)s, de l'histoire du lieu d'accueil,...).
- Préciser les références théoriques et expliciter les liens avec les différents documents et outils de référence de l'ONE (référentiels, guides, brochures édités par l'ONE,...).
- Développer des méthodologies pour chaque activité de formation visant à renforcer les compétences professionnelles en trouvant un juste équilibre entre :

- la transmission de savoirs, l'encouragement à l'utilisation de l'écrit;
- le travail sur les représentations, les attitudes;
- la reconnaissance des expériences, des acquis liés au travail;
- la réflexion sur le sens des actions professionnelles;
- ...

Dans le chef de l'ONE et des opérateurs :

- Faciliter l'accessibilité aux formations : accessibilité géographique, financière, méthodologique, souplesse de l'organisation pratique (horaires adaptés, conditions de formation).

- Proposer d'année en année des modules de formation centrés sur des matières de base, communes aux différents métiers (ex : relations aux parents, développement de l'enfant,...) et favorisant la cohérence des pratiques.

- Encourager les équipes des structures collectives et les accueillant(e)s à domicile à articuler leurs projets de formation à leur projet d'accueil et inciter le développement d'une dynamique de formation continue : élaborer un plan de formation, dégager le temps nécessaire à la préparation, à la formation, au retour en équipe et à la communication aux collègues ou entre pairs, veiller à l'équilibre entre formations individuelles et formations en lien avec le projet d'accueil.

- Développer en complémentarité :

- des thématiques destinées à des professionnel(e)s exerçant des fonctions ou des professions différentes (formations mixtes) afin d'échanger sur les réalités de travail respectives.

- des thématiques spécifiques et proposer des temps de formations spécifiques pour les personnes qui ont une même fonction (exemples : accueillant(e)s à domicile et co-accueillant(e), puériculteur(trice)s en milieu collectif et personnel assimilé, travailleurs médico-sociaux en structures d'accueil et personnel assimilé, professionnel(les) de services d'accueil spécialisés de la petite enfance, responsables de structures d'accueil subventionnées ou non, accueillant(e)s temps libre, coordinateur(trices) ATL, responsables de projet ATL, coordinateur(trice) et animateur(trice)s en école de devoirs, coordinateur(trice)s et animateur(trice)s en centres de vacances, parents qui assurent l'encadrement des enfants dans une crèche parentale, acteurs des lieux de rencontres enfants et parents et les volontaires des consultations pour enfants de l'ONE...).

- des thématiques spécifiques en lien avec le type de milieux d'accueil et/ou les problèmes rencontrés (exemples : maisons d'enfants, services d'accueil spécialisés de la petite enfance, crèches, petites collectivités, co-accueil, accueil à domicile, accueil temps libre, école des devoirs,...).

- Respecter les dispositions légales prévues dans les différentes réglementations concernant la formation continue :

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance tel que modifié,

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003 fixant le Code de qualité de l'accueil,

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil tel que modifié,

- Décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié,

- Arrêté du 03/12/2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié,

- Décret du 28/04/2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs tel que modifié,

- Décret du 17/05/1999 relatif aux centres de vacances tel que modifié,

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/5/2009 déterminant les conditions d'homologation des brevets d'animateur et de coordinateur de centres de vacances,

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/03/04 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances tel que modifié,

- Règlement spécial du 2 septembre 1997 afférent à l'arrêté royal du 19 août 1997 fixant les modalités selon lesquelles le fonds d'équipements et de services collectifs affecte le produit de cotisations perçues, à l'octroi de subventions à des projets d'accueil d'enfants âgés de 2, 5 à 12 ans et à certains projets d'accueil d'enfants âgés de 0 à 3 ans,

- Contrat de gestion de l'ONE 2008-2012.

L'ONE veille, dans le cadre de l'application du programme, à respecter ou à faire respecter les principes d'action suivants, liés au subventionnement des activités de formation continue destinées aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans et plus :

Dans le chef de l'ONE :

- Répartir équitablement l'offre de formations entre les différents publics participant aux formations continues. L'offre peut être régulée en fonction de l'analyse des situations de terrain.

Dans le chef des opérateurs :

- Etablir une liste d'attente par action de formation, pour la gestion des inscriptions et des désistements. Cette liste est limitée à l'année académique en cours.

- Fournir, tous les 4 mois, un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées suivant un modèle fourni par l'ONE.

- Pour élaborer leur proposition annuelle de formations continues, se baser sur une analyse des besoins des publics participant aux formations agréées et visés par le programme triennal.

3. Publics :

Le programme de formation triennal vise principalement les professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans : accueillant(e)s à domicile et co-accueillant(e), puériculteur(trice)s en milieu collectif et personnel assimilé, travailleurs médico-sociaux en structures d'accueil et personnel assimilé, professionnel(les)s de services d'accueil spécialisés de la petite enfance, responsables de structures d'accueil subventionnées ou non, accueillant(e)s temps libre, coordinateur(trices)s ATL, responsables de projet ATL, coordinateur(trice)s et animateur(trice)s en école de devoirs, coordinateur(trice)s et animateur(trice)s en centres de vacances,...

Il vise également les parents qui assurent l'encadrement des enfants dans une crèche parentale.

Enfin, il vise les acteurs des lieux de rencontres enfants et parents et les volontaires des consultations pour enfants de l'ONE.

Il développe les formations pour les publics cités ci-avant avec une attention particulière pour les publics suivants :

Pour le secteur 0-3 ans :

- Les professionnels et structures qui démarrent
- L'accueil et co-accueil à domicile
- Les maisons d'enfants
- Les haltes-accueil

Pour le secteur 3-12 ans :

- Les responsables de projet
- Les coordinateurs ATL
- Le personnel qui entre en fonction

4. Organisation :

L'ONE subventionne 3 types d'activités de formations : les formations individuelles, les activités de formation de professionnel(le)s en réseau et les activités d'accompagnement d'équipe sur le terrain.

Les formations individuelles : ce sont celles auxquelles les professionnels s'inscrivent et participent individuellement. Pour ces activités de formation, les opérateurs fixent les thématiques, le lieu et les dates de formation à l'avance et l'offre de formation est diffusée annuellement dans les brochures ONE.

Les activités de formation de professionnel(le)s en réseau : elles sont organisées à la demande de structures regroupées (d'une même région, par exemple). Elles s'adressent à tout regroupement d'équipes ou à des professionnel(le)s de plusieurs équipes proches localement ou à des professionnel(le)s proches localement (accueillant(e)s à domicile), en nombre suffisant, et se déroulant à proximité des différents lieux d'accueil concernés.

Les activités d'accompagnement d'équipe sur le terrain : il s'agit d'une activité de formation qui peut entamer un processus de formation ou du suivi d'un processus de formation déjà entamé par les professionnel(le)s préalablement. Il s'adresse à toute équipe de professionnel(le)s et se déroule sur site ou près du lieu d'accueil.

Sur base d'une analyse de la demande, ces deux derniers types d'actions de formations peuvent être négociés avec les formateurs. Elles font l'objet d'un travail de réflexion en équipe(s) ou en réseau au préalable. Les thématiques, les dates, les heures et le lieu sont fixés suite à l'analyse de la demande.

L'organisation des formations continues pour le secteur accueil temps libre repose sur la législation en vigueur.

Le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire distingue 2 temps dans la formation continue :

- La formation de « mise à niveau » (1) à destination des personnes ne disposant pas d'un titre requis, pour approcher les notions de base telle que prévue à l'article 19 du décret précité;
- Les formations continues pour approfondir ou compléter les notions de base visées par la formation initiale.

Les modules de formation développés pour les accueillant(e)s temps libre devront tenir compte des recommandations suivantes :

- Considérer les 100 h de formation de « mise à niveau » comme un tout.

Dans le cas où une personne souhaite construire son propre programme de formation de 100 h à partir de différents modules de formation continue, il faudra que :

- les matières entrent dans ce qui est prévu dans le décret;
- toutes les matières prévues à l'article 18 du décret précité soient abordées (2),
- il y ait une cohérence dans le développement des matières tenant compte du profil du (de la) professionnel(le);
- la formation soit dispensée par un opérateur habilité à délivrer les titres, diplômes, certificats ou brevets attestant de la formation de base ou par un opérateur de formation continuée agréé par le Ministre de tutelle ou par l'ONE.

▪ Ajuster au mieux la façon d'aborder les matières en fonction des réalités locales tout en tenant compte des différentes dimensions du Décret.

5. Axes prioritaires 0 à 12 ans et plus :

Les formations proposées dans le cadre du programme triennal se déclinent selon cinq axes prioritaires :

1. Le travail avec les enfants, les jeunes et leurs familles dans leur diversité;
2. L'identité professionnelle individuelle et collective;
3. L'accessibilité en relation notamment avec la prise en compte des besoins spécifiques et l'inclusion;
4. La dynamique du projet d'accueil et le réseau local;
5. La promotion de la santé, la qualité et le respect de l'environnement.

6. Déclinaison des axes prioritaires :

Les formations proposées à l'agrément et au subventionnement intégreront les notions transversales que sont l'inclusion, la question du genre, la participation, la citoyenneté et le soutien à la parentalité.

6.1 Formations continues destinées aux professionnel(le)s accueillant des enfants de 0 à 3 ans :**6.1.1 Le travail avec les enfants, les jeunes et leurs familles dans leur diversité**

▪ Développement global de l'enfant et conditions d'accueil

- développement de l'enfant (physique, relationnel, social, affectif, psychomoteur,...)
- sommeil de l'enfant
- développement psychique du tout-petit (attachement, individuation)
- sécurité physique et affective du jeune enfant
- construction de l'identité de genre, culturelle, sociale...
- limites, autonomie et repères
- problématiques spécifiques (exemples : agressivité, pleurs et colères,...)
- ...

▪ Activité de l'enfant et conditions de l'accueil

- jeux et construction de soi
- activité autonome de l'enfant
- éveil des sens
- art chez les tout-petits
- théâtre à la crèche
- relation autour du livre
- éveil musical
- ...

6.1.2. L'identité professionnelle individuelle et collective

▪ Compétences relationnelles à l'égard des enfants

- écouter
- considérer l'enfant comme un partenaire actif
- aller à la rencontre des émotions de l'enfant
- être à l'écoute de l'enfant, des valeurs éducatives transmises par ses proches
- communiquer de manière non-violente
- soutenir les interactions entre enfants
- ...

▪ Compétences relationnelles à l'égard des adultes et des parents

- écoute, démarche bienveillante
- communication avec les parents (y compris position professionnelle dans la relation)
- posture parentale vs posture professionnelle
- soutien à la parentalité vs implication des familles
- rencontre respectueuse autour de l'enfant et de son éducation (comment aborder les divergences, faire part d'inquiétudes)
- prévention de la négligence, de la maltraitance (comment agir en cas de suspicion vis-à-vis de l'enfant, la famille, d'autres professionnel(le)s du réseau)
- ...

▪ Compétences d'encadrement ou d'accompagnement d'équipe dans toute sa diversité (genre, parcours, âge,...) (pour les responsables de lieu d'accueil ou responsables d'un service d'accueillant(e)s conventionné(e)s)

- bienveillance
- travail en équipe et négociation
- coordination d'une équipe
- gestion des conflits entre adultes
- conduite de réunion
- travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- législation relative aux asbl (législation en cours et actualisée)
- création d'une structure d'un point de vue juridique, budgétaire, gestion du personnel...
- aspects financiers du projet d'accueil
- obligations et techniques comptables
- gestion du personnel (salaire, statuts des professionnel(le)s,...)
- utilisation des outils de gestion (comptabilité,...)
- évaluation des pratiques dont l'auto-évaluation, régulation des pratiques (utilisation et création d'outils d'analyse,...)
- ...

- Compétences liées à aux dynamiques identitaires professionnelles spécifiques de
 - Accueillant(e) à domicile
 - Co-accueillant(e)
 - Infirmier(ère) en structure d'accueil
 - Assistant(e) social(e) en structure d'accueil
 - Responsable d'une structure d'accueil nouvellement ouverte
 - Accueillant(e) d'enfants malades (au domicile de ceux-ci ou en milieux d'accueil)
 - Accueillante en halte-accueil
 - ..
- Thématiques adaptées aux professionnel(le)s des SASPE
 - Rôle de la puéricultrice dans un SASPE
 - Rôle de l'assistant(e) social(e) dans un SASPE
 - Troubles de développement, de l'attachement (rejets, ruptures successifs,...)
 - Travail sur la résonance interne : prise de recul par rapport à des situations émotionnellement impliquantes
 - ...

6.1.3. L'Accessibilité en relation notamment avec la prise en compte des besoins spécifiques et l'inclusion

- Diversité, réponse à des besoins spécifiques, accessibilité
 - interculturalité
 - question du genre
 - diversité des cultures familiales
 - implication et participation des familles dans le travail éducatif
 - implication et participation des pères
 - individualisation des pratiques éducatives
 - accueil d'enfants en situation de handicap
 - accueil d'enfants malades
 - accueil en halte-garderie
 - accueil en services d'accueil spécialisé
 - accueil d'urgence
 - accueil à horaire variable et/ou flexible
 - ...

6.1.4. La dynamique du projet d'accueil et le réseau local

- Réflexions autour du projet d'accueil
 - observer l'enfant (respect de son développement, de ses besoins, aménagement des conditions d'accueil,...)
 - observer des enfants en collectivité (en interaction,...)
 - réflexion sur la spécificité de l'accueil extra-familial sous ses diverses formes, en lien avec le Code de qualité
 - valeurs, attitudes éducatives et sens des pratiques
 - déontologie et secret professionnel
 - place de chacun dans l'équipe autour du projet d'accueil
 - place des stagiaires (encadrement, rôle de l'observation,...)
 - soutien des interactions entre enfants
 - organisation d'un groupe vertical, horizontal, aménagement de l'espace,...
 - projet d'accueil inscrit dans la dynamique locale (implication des familles, liens avec le quartier,...)
 - travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
 - évaluation du projet d'accueil (auto-évaluation,...)
 - réflexion sur les articulations entre R.O.I. et projet éducatif
 - ...

6.1.5. La promotion de la santé, la qualité et le respect de l'environnement

- Qualité de l'environnement
 - organisation matérielle d'un milieu d'accueil
 - aménagement de l'espace et infrastructure en fonction du projet
 - sécurité (sens des règles de base en lien avec le projet d'accueil, personnes à appeler en cas d'urgence,...)
 - sensibilisation à la protection de l'environnement (recyclage des déchets, économies d'énergie,...)
 - un lieu d'accueil sain (utilisation de matériaux écologiques, qualité de l'air,...);
 - ...

- Education à la santé, promotion de la santé
 - alimentation saine et respectueuse du développement durable (besoins physiologiques, comportements alimentaires, produits de saison, produits locaux, suremballage, gaspillage,...)
 - allaitement maternel (comment aménager le lieu d'accueil pour accueillir le parent à sa demande, travailler sur les représentations que les professionnel(le)s ont de l'allaitement maternel)
 - hygiène en cuisine de collectivités
 - démarche de promotion de la santé
 - soin au quotidien
 - portage des enfants
 - réanimation pédiatrique
 - problématique des enfants malades
 - prévention des accidents
 - premiers soins en cas d'urgence
 - allergies (alimentaires, asthme, eczéma,...)
 - prévention de la maltraitance, de la négligence (aspects médico-légal, juridique, déontologique, psychosocial, travail sur les représentations,...)
 - santé en collectivité, promotion de la santé en collectivité
 - ergonomie et prévention du mal de dos chez les professionnel(le)s
 - ...

6.2 Formations continues pour les professionnel-le-s accueillant des enfants de 3-12 ans et plus :

6.2.1. Le travail avec les enfants, les jeunes et leurs familles dans leur diversité

- Développement global de l'enfant et conditions d'accueil
 - développement de l'enfant (physique, relationnel, social, affectif, psychomoteur,...)
 - sommeil de l'enfant
 - construction de l'identité (construction de la sexualité, identité de genre, identité culturelle, sociale...)
 - respect du rythme de l'enfant,
 - temps de l'enfant, temps subjectif, temps vécus par les enfants
 - limites, autonomie et repères
 - séparation (accueil du matin, enfant qui participe de manière discontinue,...)
 - problématiques spécifiques (agressivité, pleurs et colères,...)
 - besoins des enfants d'âges différents
 - besoins d'une collectivité d'enfants (avec une attention particulière pour les plus jeunes enfants)
 - groupe, espace de diversité
 - ...
- Activités (en lien avec le développement des enfants accueillis et les options pédagogiques)
 - techniques d'animation d'un groupe (tenant compte du contexte d'accueil, du fait que les enfants ont des âges différents, étant attentif à développer des activités libres et dirigées,...)
 - expression graphique et picturale
 - jeux (de tradition, de société, de coopération,...)
 - chants, rondes, jeux chantés,...
 - contes
 - temps libre, respect des rythmes, besoin de récupération de l'enfant
 - aménagement du temps (temps pour explorer, expérimenter, assimiler, ne rien faire,...)
 - plaisir de bouger, de se mouvoir
 - art avec les enfants
 - relation autour du livre
 - éducation aux médias
 - ...
- Activités adaptées à l'animation des 10-15 ans
 - Activités autour du projet
 - Jeux de rôle
 - Activités en lien avec l'univers des 10-15 ans
 - Activités à l'extérieur et aménagement de l'espace extérieur
 - Qualité de l'environnement
 - La participation
 - L'aménagement du temps (temps pour explorer, expérimenter, assimiler, ne rien faire,...)
 - Les activités de construction collective
 - Prévention des assuétudes,
 - Des adolescents dans les écoles de devoirs, dans les centres de vacances ?
 - Sexualité
 - Le développement de la citoyenneté
 - Structuration de l'espace-temps et transitions
 - Le sens des limites et sanctions
 - L'accueil/animation des groupes de 10-15 ans (conditions d'accueil facilitant l'animation et le fonctionnement des groupes)
 - ...

6.2.2. L'identité professionnelle individuelle et collective

- Compétences relationnelles à l'égard des enfants
 - écoute
 - expression respectueuse de l'autre
 - communication non-violente avec les enfants
 - construire des règles de vie avec les enfants (règles, limites, repères, sanctions)
 - soutien des interactions entre enfants
 - gestion des conflits entre enfants
 - négociation
 - gestion de groupe d'enfants d'âges différents, respect du rythme de chacun
 - écoute du vécu, des émotions des enfants
 - soutien des lieux de paroles des enfants
 - réflexion sur les attitudes professionnelles à privilégier avec les enfants, à développer à l'égard des enfants en lien avec les activités de ceux-ci (les autoriser à bouger, se mouvoir,...)
 - ...
- Compétences relationnelles à l'égard des adultes et des parents
 - écoute
 - expression respectueuse de l'autre
 - communication avec les parents (position professionnelle dans la relation, moyens de communication dont l'écrit,...)
 - faire vivre un Règlement d'ordre intérieur, un projet d'accueil auprès des familles
 - participation des parents
 - prévention de la négligence, de la maltraitance
 - travail sur les valeurs éducatives transmises à l'enfant
 - soutien à la parentalité
 - travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
 - travail en équipe,
 - gestion des conflits entre adultes
 - impliquer les parents ? à quelles conditions ? comment ?
 - ...
- Identité professionnelle du coordinateur ATL
 - Comprendre les multiples missions du coordinateur ATL : de l'état des lieux au programme clé, la CCA,... utiliser les différents outils pédagogiques et administratifs au service du coordinateur ATL
 - Analyse de l'environnement du coordinateur ATL. Comprendre la législation ATL, la gestion d'une commune et pouvoir situer sa fonction, ses missions en tant que coordinateur ATL d'une commune : relations avec les différents partenaires communaux et autres.
 - Cerner et approfondir les responsabilités d'un coordinateur ATL, d'un PO, d'une commune, d'un responsable de projet, d'un accueillant,...
 - Quelles obligations, outils et démarches (plan d'action,...) pour exercer ce métier ?
 - Négocier, construire des réseaux, des partenariats,...
 - ...
- Identité professionnelle de l'accueillant(e) temps libre (animateur EDD et CDV)
 - position professionnelle et valorisation de l'estime de soi
 - réflexion sur le rôle, les conditions, le contexte de travail
 - valorisation des compétences
 - accès à l'écrit (mettre sa pratique en mots, communiquer clairement dans le quotidien avec les parents, collègues, enseignants,..., laisser des traces écrites de type carnet de bord, carnet de communication, écrits de continuité comme le projet d'accueil, écrits de formation,...)
 - déontologie, secret professionnel
 - intégration de l'accueillant(e) dans le projet d'accueil
 - liens entre l'école et les familles
 - relations entre l'accueillant(e), les enseignant(e)s, les autres professionnel(le)s de l'école, du réseau
 - intégration du projet d'accueil dans le projet de l'école
 - travail sur la résonance interne : prise de recul par rapport à des situations émotionnellement impliquantes
 - ...
- Identité professionnelle du responsable de projet d'accueil
 - connaissances de l'enfant, des enfants
 - position professionnelle et valorisation de l'estime de soi
 - bienveillance
 - soutien à la parentalité
 - déontologie, secret professionnel
 - coordination d'une équipe ATL
 - méthodologie de travail d'équipe
 - gestion d'une équipe
 - gestion de réunion
 - pistes pour l'élaboration du projet d'accueil
 - rédaction de l'écrit en équipe

- gestion des projets
- communication autour du projet (place de chacun)
- évaluation des pratiques dont l'auto-évaluation, régulation des pratiques (utilisation et création d'outils d'analyse,...)
- évaluation du travail avec une équipe
- travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- négociation, concertation
- gestion des conflits entre adultes
- ...
- Compétences de gestionnaire (pour les responsables de la gestion)
 - législation relative aux asbl (législation d'application et actualités)
 - aspects financiers du projet d'accueil
 - obligations et techniques comptables
 - gestion du personnel (salaire, statuts des professionnel(le)s,...)
 - utilisation d'outils de gestion courante (comptabilité, budget, bilan comptable, règlement de travail,...)
 - aspects juridiques, budgétaires et de gestion du personnel, liés à la création d'une structure ou d'un lieu d'accueil
- construire un projet dans le cadre de l'introduction d'une demande de subsides
- ...
- 6.2.3. L'accessibilité en relation notamment avec la prise en compte des besoins spécifiques et l'inclusion
 - Thématiques adaptées à l'accueil des 2.5 ans - 6 ans
 - Quel accueil pour les enfants de 2,5 ans à 6 ans
 - Structuration de l'espace/temps et transition
 - Aménagement des espaces
 - Spécificités de cette tranche d'âge
 - Place des plus jeunes dans le fonctionnement de la structure d'accueil
 - ...
 - Diversité et réponse à des besoins spécifiques, accessibilité
 - mixité sociale, culturelle
 - interculturalité
 - diversité des cultures familiales
 - implication et participation des familles dans le travail éducatif
 - individualisation des pratiques éducatives
 - accueil d'enfants en situation de handicap
 - accueil d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité (quart-monde, primo arrivants,...)
 - accueil d'urgence, accueil atypique
 - ...
- 6.2.4. La dynamique du projet d'accueil et le réseau local
 - Compétences spécifiques du (de la) coordinateur(trice) ATL
 - Enjeux de la qualité (Code de qualité) et valeurs sociétales de l'accueil (choisir les priorités, assurer la continuité d'accueil,...)
 - Déontologie, secret professionnel
 - Communication et enjeux de la communication
 - Négociation, concertation
 - Gestion de réunion, prise de parole en public
 - Gestion de projets communautaires
 - Gestion du temps et planification du travail
 - Rédaction de rapports, de synthèse
 - Travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources, connaissance du réseau...)
 - Coordination d'un secteur diversifié
 - Animation dynamique d'une CCA
 - ...
 - Coordinateur ATL : comment sensibiliser et accompagner les opérateurs d'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil ?
 - Conception de la qualité de l'accueil au niveau de la Communauté française : quels paramètres, quelles démarches, quels outils ?
 - Réflexions sur le(s) rôle(s) des coordinateurs ATL par rapport au développement de la qualité au niveau local
 - Accompagner les responsables de projets dans le développement de la qualité : quoi ? comment ? avec quels partenaires ? ...
 - Evaluation de la qualité : des dispositifs, des démarches, des outils (à concevoir en lien avec le guide ERATO)
 - Analyse des pratiques : quoi, comment, pourquoi ?
 - ...
 - Réflexions autour du projet d'accueil
 - observation des enfants (respect des besoins, aménagements des conditions d'accueil,...)
 - réflexion sur la spécificité de l'accueil extrascolaire sous ses différentes formes en lien avec le Code de qualité et le référentiel « accueillir les enfants de 3 à 12 ans, viser la qualité » (3)
 - valeurs, attitudes éducatives et sens des pratiques

- déontologie et secret professionnel
- enjeux de la qualité et valeurs sociétales de l'accueil (choisir les priorités, assurer la continuité d'accueil, investir un budget,...)
- continuité de l'accueil
- place de chacun dans le projet d'accueil (enfants, parents, accueillant(e)s, partenaires,)
- pistes pour l'élaboration d'un projet d'accueil (donner des clés pour élaborer un projet, transcrire ses pratiques professionnelles)
- Aménager un projet d'accueil : mobiliser son équipe, évaluer les pratiques avec les accueillants, réfléchir à de nouvelles pratiques, utiliser le référentiel 3-12.
- Analyse des pratiques avec une équipe d'accueillants
- Accueillants : faire équipe ?
- Accueillants et enseignants : partenaires, à quelles conditions ?
- projet, outil d'animation
- dimension socioculturelle du projet
- projet d'accueil inscrit dans la dynamique locale (implication des familles, liens avec le quartier, accessibilité...)
- travail en réseau (concertation, mobilisation des ressources,...)
- évaluation du projet d'accueil (auto-évaluation,...)
- liens entre le projet éducatif de l'établissement scolaire
- utilisation du référentiel psychopédagogique de l'ONE dans la construction et l'ajustement du projet d'accueil
- réflexion sur les articulations entre R.O.I. et projet éducatif
- ...

6.2.5. La promotion de la santé, la qualité et le respect de l'environnement

- Qualité de l'environnement
 - organisation matérielle d'un milieu d'accueil
 - aménagement de l'espace et de l'infrastructure en fonction du projet
 - sécurité (sens des règles de base en lien avec le projet d'accueil, personnes à appeler en cas d'urgence, rôle de chacun...)
 - sensibilisation à la protection de l'environnement (recyclage des déchets, économies d'énergie,...)
 - un lieu d'accueil sain (utilisation de matériaux écologiques, qualité de l'air,...)
 - ...
- Education à la santé, promotion de la santé
 - alimentation saine et respectueuse du développement durable (besoins physiologiques, comportements alimentaires, goûters sains, goûters malins, produits de saison, produits locaux, suremballage, gaspillage,...)
 - hygiène en cuisine de collectivités
 - démarche de promotion à la santé
 - problématique des enfants malades
 - prévention des accidents
 - premiers soins, la pharmacie
 - gestion des accidents et situations de crise
 - hygiène de base (lavage des mains,...)
 - respect du corps
 - prévention de la négligence, de la maltraitance (aspects médico-légal, juridique, psychosocial, travail sur les représentations,...)
 - santé en collectivité, promotion de la santé en collectivité
 - ergonomie et prévention du mal de dos chez les professionnel(le)s
 - éducation aux médias
 - ...

7. Formations pour le secteur accompagnement :

4 axes pour les formations continues destinées aux volontaires des consultations pour enfants :

- Formation aux missions de volontaires et à l'accueil en consultation
- Formation à l'éveil musical
- Formation à l'animation d'un coin lecture
- Sensibilisation à l'environnement et à la qualité de l'air

8. Formations des accueillant(e)s des lieux de rencontre enfants parents

- Participer aux formations organisées pour les professionnel(le)s de l'accueil
- Organiser une formation centrée sur l'identité de fonction et sur les difficultés et ressources de cette mission particulière

Notes

(1) L'article 19 du décret ATL prévoit que certain(e)s accueillant(e)s devront justifier d'une formation continuée de 100 h. Cette formation portera sur les notions de base prévues à l'article 18, alinéa 1^{er}, 2^o.

(2) Ces notions de base sont les suivantes : connaissance de l'enfant et de son développement global, capacité de prendre en considération de façon adéquate les partenaires de l'enfant, définition du rôle de l'accueillant(e) et du milieu d'accueil, connaissances théoriques et pratiques des notions telles que l'enfant et le groupe, la dimension interculturelle, le dispositif d'aide et de prise en charge à l'égard de la maltraitance, les types d'activités, les techniques d'animation et les premiers soins

(3) Se référer aux brochures « repères pour des pratiques d'accueil de qualité » accessibles via le site Internet de l'ONE www.one.be, 3 brochures : « à la rencontre des familles » : <http://www.one.be/PlanCigogneII/Famille.pdf>; « à la rencontre des enfants » : <http://www.one.be/PlanCigogneII/enfants.pdf>; « soutien à l'activité des professionnels » : <http://www.one.be/PlanCigogneII/professionnels.pdf>.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2011 — 669

[C - 2011/29090]

20 JANUARI 2011. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het driejaarlijkse vormingsprogramma voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 12 jaar opvangen, de vrijwilligers van de consultatiebureaus voor kinderen en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 17 juli 2002 houdende hervorming van de « Office de la Naissance et de l'Enfance », afgekort « ONE », zoals gewijzigd;

Gelet op het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang, zoals gewijzigd;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 houdende algemene reglementering inzake opvangvoorzieningen, zoals gewijzigd;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 december 2003 tot vaststelling van de nadere regels voor de toepassing van het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 december 2003 tot vaststelling van de kwaliteitsopvangcode;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 5 mei 2004 betreffende de erkenning van de opleidingen en kwalificaties van het personeel van opvangvoorzieningen bepaald bij het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 houdende algemene reglementering inzake opvangvoorzieningen, zoals gewijzigd;

Gelet op het beheerscontract van de « Office de la Naissance et de l'Enfance » 2008-2012 zoals gewijzigd;

Gelet op het advies van de Raad van Bestuur van de « Office de la Naissance et de l'Enfance », gegeven op 24 november 2010;

Gelet op het advies van de Adviesraad, gegeven op 19 november 2010;

Op de voordracht van de Minister van Kind, Onderzoek en Ambtenarenzaken;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De Regering stelt het driejaarlijkse vormingsprogramma vast voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 12 jaar opvangen, voor de vrijwilligers van de consultatiebureaus voor kinderen en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen, gevoegd bij dit besluit, voor de academiejaren 2011-2012, 2012-2013 en 2013-2014.

Art. 2. Het driejaarlijkse vormingsprogramma treedt voor drie jaar in werking op 1 oktober 2011.

Art. 3. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 21 maart 2008 tot vaststelling van het driejaarlijkse vormingsprogramma voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 3 jaar opvangen, de vakmensen die kinderen van 3 tot 12 jaar opvangen, de vrijwilligers van de consultatiebureaus voor kinderen van de sector begeleiding en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen wordt opgeheven op 30 september 2011.

Art. 4. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van de dag waarop het ondertekend wordt.

Art. 5. De Minister van Kind wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 20 januari 2011.

De Minister van Kind, Onderzoek en Ambtenarenzaken,
J.-M. NOLLET